VATIM' infos

Bulletin municipal de VATIMONT – Août 2020 – N° **1**

Sommaire :

p.2 : Horaires mairie, Les conseillers-(ères)

p.3 : Structures, Taxes, Cimetière, Conteneur à verre.

p.4 : Commissions : Cimetière & communication, Limitation vitesse, Stationnements.

p.5 : Feu dans le jardin, Fleurissement village, Rappels divers.

p.6 : Bruits

Le mot du maire

Mesdames, Messieurs, chers administrés,

La communication est pour moi un point important parmi d'autres, je vous en ai d'ailleurs parlé dans ma profession de foi en mars 2020. C'est la raison pour laquelle nous avons créé une nouvelle commission « Communication » qui est en charge d'informer, d'échanger, de rassembler, bref en un mot « communiquer » au sens large.

Tous les projets dont j'ai parlés dans ma profession de foi restent notre priorité, et d'autres sont en réflexion. Nous ne manquerons pas de vous en parler tout au long de notre mandature.

« **VATIM'Infos** » est le nom que nous avons choisi pour notre bulletin municipal, dont nous sommes, les membres du conseil municipal et moi-même, heureux de vous offrir le premier numéro. Nous l'avons voulu simple et concis.

Nous avons opté pour un bulletin municipal « léger » en terme de pages. Il comporte toutes les informations utiles, telles que les démarches administratives, les textes de Loi, des informations sur l'avancement des projets en cours ou à venir, etc.

La périodicité de parution de ce bulletin sera étalée sur toute l'année sans pour autant suivre un calendrier fixe de parution. Cela se fera selon les informations que nous aurons à vous communiquer.

Site internet

Nous travaillons actuellement à l'élaboration d'un site internet pour notre commune, ce qui nous permettra de communiquer directement avec vous. Vous pourrez par exemple consulter les comptes-rendus des conseils municipaux, trouver nombre d'informations pour vous aider dans vos démarches, etc. Il permettra également de mettre en avant les caractéristiques de notre village, mais aussi d'améliorer son image dans notre circonscription, dans la région, voire dans le pays.

Ce développement du site nous demande encore des investigations ; nous mettons tout en œuvre pour aboutir rapidement. Vous serez informés dès qu'il sera accessible.

Associations

Lors de la précédente mandature, quelques villageois-(ses) avaient évoqué le manque d'associations dans le village et souhaitaient en créer. Nous y sommes très favorables ! Aussi, n'hésitez pas à venir nous rencontrer pour en parler.

Bien vivre à Vatimont ! c'est ce que je souhaite à chacune et à chacun d'entre vous, avec votre aide, si vous le voulez bien. Nous avons besoin de vous pour y parvenir…

Le Maire,
Philippe BELVOIX

❖ Mairie : horaires d'ouverture

- Lundi : de 10 H à 11 H
- Mardi : de 17 H à 19 H
- Jeudi : de 14 H à 16 H

Port du masque obligatoire

Tout changement d'horaires d'ouverture fera systématiquement l'objet d'un article dans le journal le Républicain Lorrain.

Pour toutes vos questions administratives, veuillez vous rendre en mairie aux horaires d'ouverture, ou téléphoner à la mairie au **03 87 01 05 44**

<u>En cas d'urgence</u>,

☞ vous pouvez contacter le maire Philippe BELVOIX, ou son adjoint Laurent MAOT (coordonnées ci-dessous).

Maire

Philippe BELVOIX

40 rue Principale

06 62 26 97 46

1er Adjoint

Laurent MAOT

26 rue de l'Eglise

06 14 43 42 04

❖ Les conseillers-(ères) municipaux-(ales)

Cyril BORRÉ

Roseline CHANCEREL

Viviane HAEGENAUER

Pascaline HOPPE

Marie-Claire HORY

Yvon LAUDET

William LEVASSEUR

Françoise SOURD

Jean-Michel STEGMANN

❖ Les structures intercommunales et les commissions

Lors de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2020, il a été procédé à la désignation des structures intercommunales et des commissions.

✓ Syndicat des eaux vives des 3 Nied :	▪ LAUDET Yvon, délégué titulaire ▪ LEVASSEUR William, délégué suppléant
✓ Conseiller en charge des questions défense :	▪ CHANCEREL Roselyne
✓ Correspondant communal de sécurité routière :	▪ STEGMANN Jean-Michel
✓ Commission communale « cimetière » :	▪ MAOT Laurent ▪ HAEGENAUER Viviane ▪ HORY Marie-Claire ▪ CHANCEREL Roselyne ▪ BORRE Cyril
✓ Commission en charge de la « Communication » :	▪ SOURD Françoise ▪ HOPPE Pascaline

❖ Taxes foncières et communales

Après délibération du conseil municipal le 30 juin 2020, il a été décidé, à l'unanimité, d'augmenter de 1% les deux taxes foncières pour l'année 2020. Elles sont fixées comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 9,89 % (2019 : 9,79 %)
- Taxe foncière (non bâti) : 33,16 % (2019 : 32,83 %).

❖ Cimetière

Un rappel de propreté :

Il est formellement interdit de déposer près du composteur situé à l'entrée du cimetière des ordures ménagères ou des déchets verts en provenance des tontes personnelles.

La déchetterie de Rémilly (ou de Faulquemont actuellement) est à votre entière disposition pour y déposer gratuitement ces déchets.

❖ Conteneurs pour le verre

Seul le verre doit être jeté dans les conteneurs.

‼ Dépôts sauvages trop fréquents près des conteneurs :

Il est rappelé qu'il est **formellement interdit** de déposer autour des conteneurs des déchets de type : vaisselle cassée, sacs poubelles, carton, carreaux, fûts de bière ; ils doivent être impérativement déposés dans une déchetterie.

❖ Commission Cimetière

La première réunion de la nouvelle commission « Cimetière » a eu lieu courant juillet. D'autres réunions sont déjà planifiées.

Cette première rencontre a eu pour objectif le recensement et la réactualisation des concessions, le désherbage des allées et des parties communes, la mise aux normes administratives, etc.

Il est à rappeler que les propriétaires des concessions sont en charge, sous leur propre responsabilité, de l'entretien des sépultures qui les concernent.

Laurent MAOT adjoint au maire et en charge de cette commission cimetière, précise que les propriétaires seront tenus informés de l'avancée des travaux et des différentes actions à mener, par voie de presse et par affichage à l'entrée du cimetière.

❖ Commission Communication

La première réunion de travail de cette nouvelle commission s'est déroulée mardi 11 août 2020.

A l'ordre du jour :
les premières ébauches du bulletin municipal, et
la création du site internet.

D'autres rencontres sont prévues.

❖ Respect des limitations de vitesse dans le village

Sondage effectué en 2016 :

2777 véhicules dont 11,38 % de poids lourds ont traversé notre village chaque jour.
Aujourd'hui on peut aisément penser que ce nombre a bien augmenté. Malheureusement beaucoup de véhicules roulent à une vitesse bien supérieure à celle autorisée !

Un rappel pour nos enfants et la sécurité de tous, veuillez respecter plus particulièrement dans notre village, tous les panneaux de signalisation et surtout les **limitations de vitesse de 50 km /h.**

Des projets sont à l'étude afin de faire réduire la vitesse excessive de certains conducteurs.

❖ Stationnement des poids lourds dans le village

Il est rappelé que les poids lourds avec remorques **ne doivent en aucun cas se garer sur les trottoirs** dans le village.
☞ Un parking est prévu à cet effet à côté du cimetière.

❖ Interdiction de faire du feu dans son jardin

Source :
Service-Public.fr Vérifié le 19 mai 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) Voir texte ci-dessous :*

***De quoi s'agit-il ?** Les déchets verts sont constitués des végétaux (secs ou humides) de jardin ou de parc.*

- *herbe après tonte de pelouse,*
- *feuilles mortes,*
- *résidus d'élagage,*
- *résidus de taille de haies et arbustes,*
- *résidus de débroussaillage,*
- *épluchures de fruits et légumes*

Il est interdit :

- ***de les brûler à l'air libre***
- ***de les brûler avec un incinérateur de jardin.** Par ailleurs, vendre ou prêter un incinérateur de jardin est interdit.*

En cas de non-respect de l'interdiction
Il est possible d'alerter les services d'hygiène de la mairie en cas de non-respect de l'interdiction de brûler les déchets verts *chez soi.*
La personne qui brûle des déchets verts ou autres déchets *à l'air libre peut être punie d'une amende de 450 € maximum.*
Si ses voisins sont incommodés par les odeurs, ils peuvent par ailleurs engager votre responsabilité pour nuisances olfactives.

Rappel :

Il est strictement interdit de brûler des plastiques (bouteilles en plastique, sachets et emballages en plastique, ainsi que tous autres déchets).

❖ Fleurissement du village

Le fleurissement de notre village est encore d'actualité cette année, grâce aux maisons fleuries, mais aussi par les nombreuses compositions qui ont été disposées dans tout le village par la municipalité, ce qui contribue à l'amélioration de notre cadre de vie.

Un grand bravo aux villageois qui ont fait le choix de fleurir leur façade. Merci également à ceux qui ont souhaité prêter main forte aux membres du conseil municipal en prenant en charge les arrosages de certaines compositions florales de la commune.

Nous sommes ouverts à toutes vos propositions pour enjoliver notre village afin de lui donner une nouvelle dynamique, et pourquoi pas à votre participation active !

❖ Rappels

➢ Propreté des trottoirs et des usoirs communaux :

Mauvaises herbes en bordure de propriété, les endroits de passage en cas de neige ou de verglas, caniveaux, grilles d'évacuation : leurs nettoyages et déblaiements incombent aux résidents.

➢ Taille des haies :

Il est du devoir de chacun d'entretenir les plantations qui séparent les propriétés.

➢ Chiens aboyeurs :

Les propriétaires sont tenus à prendre les dispositions nécessaires pour préserver la tranquillité des riverains.

❖ Bruits : quelques règles essentielles pour le bien-être de toutes et tous !

Tondeuses, tronçonneuses, etc, en action les dimanches et les jours fériés sont des nuisances sonores et peuvent créer des problèmes de voisinage.

Entre voisins, restons courtois !

Source :
*https://www.toutsurmesfinances.com/vie-pratique/a/a-quelles-heures-et-quels-jours-peut-on-tondre-sa-pelouse**

**« L'article R. 1334-31 du code de la santé publique précise qu'aucun bruit particulier ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité ou à la santé du voisinage.*
*Eviter les nuisances sonores de tous types permet d'entretenir une bonne relation de voisinage. Entretenir une relation apaisée avec ses **voisins** passe par le **respect** du calme. Tout type de bruit pouvant être causée par la vie domestique ne doit pas porter atteinte au calme et à la tranquillité du voisinage. »*

Vatimont, commune de 338 habitants, compte de nombreux bricoleurs, jardiniers, etc. Toutefois, de manière générale, et pour la sérénité de chacun, il est souhaitable que ces travaux ne soient effectués que dans les tranches horaires ci-après. Nous comptons sur votre compréhension et votre geste citoyen.

- Travaux de jardinage :
  - Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
  - Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
  - Les dimanches et les jours fériés, uniquement de 10h00 à 12h00.

- Travaux de rénovation de bâtiments :

Une exception à la règle des horaires : ces travaux sont autorisés en horaires libres, mais en respectant le bien-être des voisins, voire en les prévenant au préalable des nuisances temporaires.

Citation John Stuart MILL :

« La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres ».
L'intérêt du collectif prime sur l'intérêt individuel.